



ÉTAT CIVIL

Autorisation de sortie de territoire



Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère n'a donc pas besoin d'une AST. Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.



Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.



SOURD OU MALENT



1 CLIC

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- > Original du formulaire cerfa n°15646*01 d'autorisation de sortie de territoire signé par la personne titulaire de l'autorité parentale
- > Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-fiches-pays))
- > Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans (si le parent n'a pas l'autorité parentale : carte professionnelle ou copie d'un titre d'identité valide de la personne titulaire de l'autorité parentale)

AGENDA



LA CHAPELLE, espace culturel - Rue Saint Pry, Béthune
Du mercredi au samedi, de 14h30 à 18h / Fermeture les jours fériés / Ouvert chaque 1^{er} dimanche du mois



EXPOSITION
Exposition "Un Fragment d'Art"

La Chapelle Espace Culturel



ÉVÉNEMENTIEL
Foire de printemps



MAGIE, THÉÂTRE MUNICIPAL
Viktor Vincent "Fantastik"

PROPOSER UN ÉVÉNEMENT

S'ABONNER

TOUTES LES DATES